# COMMENT FINANCER VOS PROJETS ÉNERGÉTIQUES ?

Guide pour les communes et intercommunalités rurales

# SOMMAIRE

Auteurs ..... 4
Introduction ..... 5
Prérequis financiers ..... 6
Prérequis techniques ..... 7

**FICHE 1 :** LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ : DÉPENSER POUR ÉCONOMISER ..... 10

**FICHE 2 :** EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN MILIEU DE NUIT ..... 12

**FICHE 3 :** CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ..... 14

**FICHE 4 :** MUTUALISATION D'ACHAT ET COMMANDE GROUPÉE ..... 16

**FICHE 5 :** VERS UNE OFFRE UNIQUE DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS ..... 18

**FICHE 6 :** OPTIMISER LES CONTRATS DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ..... 20

**FICHE 7 :** LE CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE ..... 22

**FICHE 8 :** LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE PROJETS ÉNERGIE RENOUVELABLE ..... 26

**FICHE 9 :** FINANCEMENTS CITOYENS DES ENR ET ACTION PUBLIQUE ..... 28

**FICHE 10 :** UTILISER DES SOCIÉTÉS DE PROJET POUR FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES ENR ..... 30

**FICHE 11 :** LES ENR LEVIER DE FINANCEMENT D'UN PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTI ..... 32

Annexes ..... 34
Conclusion ..... 42

# AUTEURS

Suzanne BRACKEL- ALEC 42
Alban AUBERT- Quercy Energies
Sébastien CONTAMINE- ADUHME
Yann CREVOLIN - HESPUL
Christelle LEFEVRE - MACEO

# INTRODUCTION

Le temps qu'il fait relève de la rengaine, du discours poli auquel on ne prend pas garde. Mais il faut se garder de sous-estimer le temps qu'il fait. 2014 sera l'année la plus chaude de toute l'histoire.

La littérature, elle-même repose sur les caprices de la météo : de ***La petite fille aux allumettes à L'été meurtrier*** de Sebastien Gapriso, ***Le déluge*** de la bible, ***Le soleil se lève aussi chez Hemingway, les Haut de Hurle le Vent, Autant en emporte le vent, La tempête*** de Shakespeare ou ***Le roi Lyre***.

A la question « Qui est ici malgré le mauvais temps ? » un personnage répond « un homme dont l'âme est comme le temps pleine d'agitation. » Il y a rien de moins superficiel que le temps qu'il fait, c'est peut-être même l'essentiel ! [1]

Les intercommunalités rurales sont de plus en plus conscientes de l'enjeu du changement climatique, l'énergie devient une question de politique publique. La fin prévisible des réserves disponibles, les bouleversements climatiques, les catastrophes écologiques (Amoco Cadiz ou Tchernobyl, Deep Water Horizon et Fukushima) sont autant de signaux d'alerte qui ne laissent plus la place au doute : il est nécessaire et urgent de changer notre manière de consommer et de produire l'énergie.

Les énergies renouvelables, présentes en majorité sur les territoires ruraux sont des énergies locales. Les bénéfices publics de la majorité des projets énergétiques sont fiscaux car les territoires ont rarement les moyens d'investir dans les projets comme des projets éoliens. Ce sont des projets rentables dont les collectivités bénéficient peu en termes de retombées économiques alors qu'elles subissent la majorité des aménités négatives (impact paysagers, oppositions des riverains).

Le Guide à destination des communes et intercommunalités rurales: « comment financer vos projets énergétiques ? » produit par les partenaires du projet « Vers la neutralité énergétique des intercommunalités rurales du Massif Central », vise à susciter les vocations et donner des clefs pour réduire la consommation d'énergie des intercommunalité et réaliser des économies. Son objectif est aussi de fournir des éléments d'aide au montage de projets dans le domaine des énergies renouvelables.

1 D'après une chronique du dessinateur de bande dessinée Enki Bilal sur France Inter.

# PRÉREQUIS FINANCIERS

A travers ce guide pour tendre vers la neutralité énergétique, nous toucherons la première difficulté à laquelle tout le monde se heurte : comment financer ce nouveau modèle énergétique. C'est un peu la même difficulté que l'on rencontre quand on veut passer du curatif au préventif, autrement dit comment dépenser pour économiser ?

« L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas »

Derrière cet adage bien connu, se cache une vérité fiable et qui devra être continuellement dans les esprits. Lorsque l'on parle de prérequis financiers pour se lancer dans un projet de neutralité énergétique à l'échelle d'un territoire, la première ressource sera constituée des opérations ne sollicitant aucun investissement mais générant de facto des économies financières directes (comportement, réglages,…). Et parallèlement à cela, c'est aussi la bonne connaissance de son budget et la capacité de pouvoir flécher les « dépenses évitées » en potentiel de financement. Cet exercice est plus difficile qu'il en a l'air tant les investissements qui seront faits seront concurrencés par la hausse des prix de l'énergie.

Bien exploiter ses ressources internes

Avant d'aller chercher des fonds extérieurs, la collectivité doit bien mesurer les capacités financières dont elle dispose. Sa comptabilité doit lui permettre de bien connaître ses dépenses d'une part, mais aussi ses produits comme la vente d'énergie produite, les taxes et redevances perçues au titre de la distribution ou la fourniture d'énergie sur son territoire,… Propriétés de la collectivité, les Certificats d'Économie d'Énergie sont rarement, voire pas du tout, valorisés financièrement. En fléchant tout ou partie de ces ressources financières vers une maîtrise des dépenses d'énergie récurrentes, on amorce un cercle vertueux qui peut s'auto alimenter tant que l'on y injecte le budget ainsi libéré pour investir et planifier une maintenance active en faveur de la maîtrise des dépenses.

Bien connaître ses besoins

Si la collectivité ne possède pas les ressources en interne, et cela peut arriver, il faut alors qu'elle définisse parfaitement son besoin en vérifiant son adéquation avec ses capacités à l'exploiter. Une collectivité qui arrive à monter un plan de financement, grâce à l'emprunt, pour un nouvel équipement mais sans prévoir le coût global, c'est-à-dire de prendre en compte les coûts de maintenances, la ressource humaine et les dépenses d'énergie en plus de l'investissement pour son exploitation, entrerait cette fois dans un cercle vicieux d'augmentation des charges.

Il ne faut pas oublier que la collectivité ne pouvant a priori pas faire « banqueroute », elle est à même de négocier des prêts à des taux très intéressants. Le secteur privé qui doit dégager une marge sur les plans de financement ne pourrait prétendre à ces taux. Ouvrir le financent à l'extérieur suppose alors d'instaurer une gouvernance adéquate, ce qui peut d'ailleurs être un enjeu à cette ouverture, et de bien connaître l'ensemble des dispositifs qui permettront de limiter au juste besoin le recours, et donc de bien connaître les acteurs du territoire.

# PRÉREQUIS TECHNIQUES

Quoi ? Et pourquoi ?

Un diagnostic « énergie et gaz à effet de serre » du territoire constitue un préalable aux démarches territoriales « Energie – Climat ». Ce diagnostic permet de faire un état des lieux des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, permettant d'identifier les principaux postes (chauffage, déplacement de personnes ou de marchandises, process de fabrication…) ou secteurs (résidentiel, tertiaire, agriculture / sylviculture, industrie, transports) consommateurs et émetteurs, ainsi que le mix énergétique du territoire, réparti par secteur.
Les grands enjeux en termes de consommations et d'émissions peuvent alors être définis.
Ce diagnostic servira de base à l'élaboration d'un plan d'action ou d'un programme d'action stratégique.

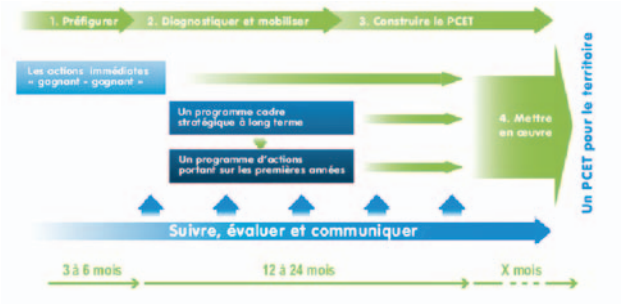


Source : Construire et mettre en œuvre un Plan Climat-Energie Territorial - ADEME 2009

Afin d'être le plus opérationnel et valorisable pour la définition d'actions à conduire, il est indispensable qu'il soit constitué de :

- <u>données quantitatives</u> : état des lieux quantitatif des consommations et émissions, souvent exprimé en MWh et en teqCO2 . Ces données peuvent provenir de différentes sources :
  - Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre,
  - Agences Locales de l'Energie et du Climat,
  - Suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la collectivité,
  - …
- <u>données qualitatives</u> : analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire, au regard de la connaissance des acteurs dudit territoire.

L'identification des enjeux d'un territoire et la définition d'actions à conduire résultent de la complémentarité des deux approches (quantitatives et qualitatives).

Par ailleurs, la méthode d'élaboration d'un diagnostic est primordiale pour l'appropriation des enjeux par les acteurs : en effet, plus ce dernier sera co-construit avec différents acteurs (au travers l'organisation de réunions de concertation), plus il sera partagé et identifié comme référence pour la suite de la démarche.

Comment ?

De nombreux outils ou méthodes existent.

Bien évidemment, les collectivités peuvent se faire accompagner par des bureaux d'études. Elles peuvent également faire appel à des structures locales, telles que les Agences Locales de l'Energie et du Climat.

Enfin, il est également possible de réaliser ce diagnostic « en interne », à partir d'outils existants, et en mobilisant des acteurs et/ou structures locales.

Parmi les outils développés et accessibles aux collectivités, le projet RURENER (http://fr.rurener.eu/telechargements) propose différents outils techniques disponibles en ligne :

- Une plaquette méthodologique : http://fr.rurener.eu/files/2012/10/PlaqRurenervFR_270711.pdf
- « Comment réaliser un état des lieux » : http://fr.rurener.eu/files/2012/10/methodologie_etat-des-lieux_fr.pdf
- « Comment réaliser un diagnostic énergétique » : http://fr.rurener.eu/files/2012/10/Mode-demploi_diagnostic-RURENER.pdf
- Tableau de diagnostic

Liens utiles :

- OREGES – Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes : http://oreges.rhonealpes.fr
- FLAME – Fédération des Agences Locales de l'Energie et du Climat : www.federation-flame.org

# L'ÉNERGIE LA MOINS CHÈRE, EST CELLE QUE L'ON NE CONSOMME PAS

crédit photo : © aduhme

# **FICHE 1 :** LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ : DÉPENSER POUR ÉCONOMISER

## QUOI ?

Face aux défis énergétiques et climatiques, le "Conseil en Énergie Partagé" apporte aux collectivités un service de proximité dédié à la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques de leur patrimoine communal.
Dispositif encadré dans une charte nationale, soutenu par l'ADEME, les Régions et localement par les collectivités, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est un outil permettant de faire levier sur les économies sur le long terme, à l'échelle de la collectivité bénéficiaire.

Il s'agit d'un dispositif qui se rémunère sur les économies qu'il génère.

Modèle économique : Lorsque le dispositif est porté par une structure type associative ou Agence Locale de l'Énergie, l'ADEME et la Région interviennent, éventuellement en accompagnement du département ou autres, en laissant un reste à charge de la collectivité bénéficiaire autour de 30 %. Le poste peut aussi être interne à une collectivité ou un syndicat.

## LOCALISATION

Retour d'expérience :
département du Lot

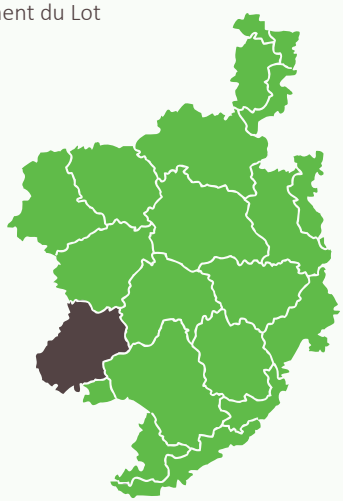

## CHIFFRES-CLÉS

**1,3 ETP** — Pour le département du Lot (176 000 habitants)

**52 000 €** — d'économies annuelles estimées
Bilan 2013 sur les 6 communes dans le dispositif (12 % de la population du Lot)

**8 %** — de réduction des consommations

## POURQUOI ?

Le budget pour les fluides vient en 2ème place après les ressources humaines dans les dépenses de fonctionnement des collectivités. Optimiser et prévenir une augmentation soutenue de ces dépenses est un enjeu majeur.

Malheureusement, les équipes municipales changent au gré des mandats, et la connaissance du patrimoine et de ce qui gravitent autour : usagers, entreprises de maintenance,… n'est pas toujours centralisée, elle est divisée entre les techniciens, le personnel administratif, les usagers et les élus.

Dans un contexte où l'État se désengage et que les coûts de l'énergie s'envolent, les collectivités doivent faire face à des enjeux qui les dépassent en termes de compétences techniques, juridiques et administratives.

Le CEP, consiste donc à venir pallier aux lacunes dans les compétences pour réaliser des économies à court et long termes tout en consolidant la connaissance du patrimoine de la collectivité.

## COMMENT ?

Les grands principes pour la réussite du dispositif :

1. L'équipe projet

Du fait du morcellement de la connaissance du patrimoine, il faut associer à la démarche les élus, les techniciens, le personnel administratif et dans un second temps les usagers pour adapter les solutions techniques aux besoins.

2. Diagnostic

Basé sur la connaissance administrative (factures et abonnements) et technique (visites de sites, mesures) ce diagnostic va caractériser le patrimoine. Les postes courants de consommations sont :

- Bâtiments (chauffage, électricité spécifique, eau)
- Véhicules et matériels
- Éclairage public
- Points d'eau : fontaines, sanitaires

3. Préconisations

Réparties selon leur complexité, elles pourront être réalisées en interne ou externalisées. Le conseiller apportera son soutien sur les aspects techniques mais aussi sur l'ingénierie financière en mobilisant les institutions qui le soutiennent et les retours d'expérience du réseau local et national.

4. Suivi et bilans

Indispensable dans le transfert de compétences, le bilan des consommations permettra d'évaluer le dispositif et de flécher les économies réalisées.

## LES CONSEILS

Mutualiser un conseiller pour plusieurs collectivités permet une économie d'échelle et un partage plus facile des expériences. Le transfert des compétences étant un but en soit, aux termes de la convention, la collectivité pourra se saisir des outils et s'organiser pour réaliser le suivi, où selon son besoin, internaliser le poste, si et seulement si l'échelle est pertinente.

Le CEP est garant d'une objectivité et d'une indépendance totale vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et de matériaux. Ils sont souvent portés par des organismes d'intérêt général et ne rentrent pas dans les champs concurrentiels dans le sens où ils permettent aux projets de voir le jour et donc de faire travailler les bureaux d'études et entreprises ad hoc. Ils sont complémentaires aux syndicats départementaux en étant en amont de ces structures opérationnelles.

## QUI CONTACTER ?

- L'ADEME : www.ademe.fr
- FLAME : www.federation-flame.org (Fédération des Agences Locales de l'Énergie, associations proposant souvent un service de CEP)

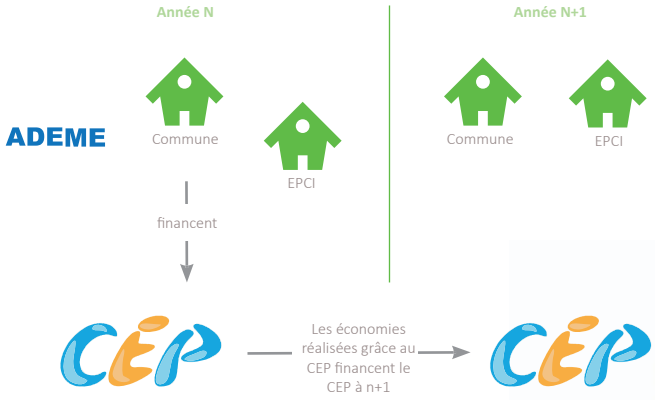

# FICHE 2 : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN MILIEU DE NUIT

## QUOI ?

De 15 à 18 %, c'est l'augmentation constatée sur la facture d'éclairage public sur l'année 2011, pour les collectivités locales alors qu'elles y consacrent en moyenne déjà plus de 20 % de leur budget énergie et 40 % du poste de dépenses électriques. Cette augmentation s'explique principalement par l'application d'une nouvelle taxe en l'occurrence la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE ex. TLE) sur le poste éclairage public alors qu'elle ne s'appliquait antérieurement pas. Bref, la facture est déjà salée et risque de le devenir de plus en plus avec l'augmentation annoncée des prix du kilowattheure électrique (+ 30 % d'ici 2017 et 50 % d'ici 2020 d'après la Commission de régulation de l'énergie - CRE).

Si certaines collectivités ont entamé depuis plusieurs années des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur parc de points lumineux, d'autres, parallèlement à ces travaux ou par anticipation, ont mis en œuvre l'extinction en milieu de nuit de tout ou partie de leur éclairage public.

Il est vrai que cette solution est intéressante au regard de l'économie générée face (généralement) à un faible investissement ; à raison d'une extinction de 6 heures par nuit, soit la moitié du temps d'éclairage annuel, c'est 50 % de la consommation électrique (et autant de gaz à effet de serre) en moins et près de 40 % de la facture économisée. Une mesure de sobriété énergétique simple à mettre en œuvre et rapidement payante pour la collectivité.

## LOCALISATION

Retour d'expérience :
Département du Puy-de-Dôme

## CHIFFRES-CLÉS

**50 %** soit la réduction de consommation due à une coupure de 6 heures pas nuit.

**+ DE 150** collectivités sur le Puy-de-Dôme pratiquaient l'extinction en 2014, ce qui représente près du quart de la population puydômoise (173 000 habitants concernés).

**700 000 €** d'économies générés annuellement sur le département du Puy-de-Dôme.

## POURQUOI ?

Le principe de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit permet de réaliser des économies de consommation (50 % à raison de 6 heures d'extinction) et de dépense (environ 40 %) d'énergie. Cette mesure de sobriété peut être de même couplée à l'élimination de points lumineux non justifiés. L'économie financière ainsi générée peut alors permettre de dégager une capacité d'investissement pour améliorer la performance énergétique des points lumineux. C'est un cercle vertueux qui permet de travailler sur la sobriété et l'efficacité énergétiques pour disposer d'un poste d'éclairage public optimisé.

## LES CONSEILS

Faire étudier la faisabilité de l'extinction par l'opérateur qui intervient sur le réseau éclairage public de la collectivité (le SIEG 63 sur le département du Puy-de-Dôme), sauf si la collectivité gère en régie son propre réseau. Il est parfois nécessaire d'investir en amont pour programmer l'extinction.

Positionner ce principe d'extinction dans un plan global intégrant mesures de sobriété et d'efficacité (optimisation du parc éclairage public).

Engager une phase de concertation en amont de l'extinction avec la population locale (réunion publique, article dans le bulletin d'information municipal, exposition publique, référendum…).
Justifier le choix de cette mesure par :

- la hausse continue du coût de l'électricité et son poids croissant dans le budget de fonctionnement de la collectivité ;
- la baisse des capacités budgétaires de la collectivité ;
- l'adaptation d'un service au public aux besoins de la population ;
- la lutte contre les nuisances lumineuses (respect des aménités faunistiques, floristiques, ciel étoilé et du sommeil des administrés)…

… sans que cette extinction n'ait de répercussion sur la sécurité des populations et la criminalité.

Prendre un arrêté municipal pour fixer les horaires d'extinction tout en prenant soin de les adapter aux attentes de la population : on pourra éteindre plus longuement du dimanche au jeudi et étendre la période d'éclairage sur les nuits de vendredi à samedi durant lesquelles les administrés sont amenés à sortir plus tardivement.

## RÉSULTATS

La simulation ci-dessous a été faite sur une commune qui a engagé l'extinction sur une partie de son éclairage. Ses besoins en investissement étaient de 380 000 € pour remettre à flot son parc. En un mandat (2014/2020), l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit générerait 379 137 euros à raison des hausses du prix de l'électricité annoncées par la CRE. L'économie financière devrait permettre de couvrir l'investissement programmé.

Evolution des consommations et dépenses d'énergie du poste EP entre 2009 et 2013
Projection et simulation à l'horizon 2020 avec et sans extinction de l'éclairage public en milieu du nuit

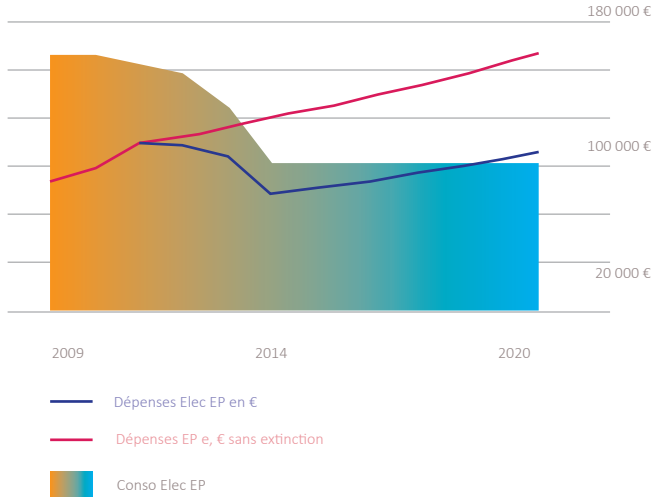


## QUI CONTACTER ?

- Votre agence locale de l'énergie (Aduhme dans le Puy-de-Dôme)
- Votre CEP
- Votre syndicat d'énergie

## LIEN UTILE

www.aduhme.org

# FICHE 3 : CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

## QUOI ?

Le dispositif des « Certificats d'économies d'énergie » (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergies imposée par les pouvoirs publics (Etat) aux fournisseurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et plus récemment les carburants pour automobiles).

Pour respecter cette obligation, trois voies s'offrent aux obligés :

- Solution 1 : les obligés peuvent investir financièrement dans des actions d'économie d'énergie sur leur propre patrimoine pour générer ainsi des CEE ;
- Solution 2 : les obligés peuvent inciter et appuyer (notamment financièrement) leurs clients pour investir dans des travaux générant des économies d'énergie. Ils récupéreront ainsi leur droit à valoriser des certificats d'économies d'énergie ;
- Solution 3 : les obligés peuvent enfin faire appel au marché des CEE et acheter à d'autres (particulier et collectivité notamment) qui en ont déposés.

En fin de période, les obligés devront justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un volume de certificats équivalent à leurs obligations respectives. En cas de non-respect, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant (0,02 € / kWh).
Un ensemble d'actions standards fait l'objet de fiches indiquant comment déterminer les économies d'énergies que permettent d'obtenir tels ou tels travaux.

## LOCALISATION

Retour d'expérience :
Cocon 63

## CHIFFRES-CLÉS

104 | collectivités

110 000 M² | de combles isolées

600 000 À 800 000 € | de rémunération des CEE sur le département du Puy-de-Dôme

## POURQUOI ?

Objectifs : réduire le coût des travaux à la marge. Il ne faut pas considérer ce dispositif comme la solution pour financer l'entièreté des travaux mais bien comme une opportunité à la marge de réduire le coût des investissements.

## COMMENT ?

Il faut concevoir le recours aux CEE comme un complément de financement (qui peut s'apparenter à une subvention) et aucunement une solution à part entière de financement des travaux d'économies d'énergies sur un patrimoine bâti. Plusieurs raisons à cela :

1. Il faut nécessairement trouver l'obligé qui acceptera d'acheter les certificats d'économies d'énergies qu'ils soient négociés en amont aux travaux ou sur la plate-forme EMMY ;
2. Au-delà de l'obligé, il faut être en mesure de négocier un prix de cession des droits à valoriser les CEE intéressant ;
3. Une grosse inconnue plane sur la 3e période (2015-2017) notamment sur le prix d'achat, nonobstant la hausse de l'obligation générale pesant sur les obligés 700 TWh au lieu de 345 sur la période précédente.

## LES CONSEILS

- Mutualiser la cession des droits à valoriser les CEE permet ainsi de disposer d'un volume plus important de CEE. L'effet volume est intéressant pour l'obligé car il lui permet de minimiser les coûts de gestion administrative, a fortiori si les travaux ayant généré des CEE sont de même nature ;
- Veiller à respecter les délais d'acquisition de dépôt des CEE auprès du Pôle National. Les CEE ne peuvent être obtenus sous forme de certificats que dans les 12 mois qui suivent l'achèvement des travaux ;
- Pour être garanti de pouvoir obtenir des CEE, les travaux d'amélioration engagés doivent garantir un minimum de performance.

## RÉSULTATS

Un exemple concret « Opération COCON 63 »…
… une démarche innovante pour isoler les combles perdus de bâtiments publics dans le Puy-de-Dôme

En 2013, le Conseil Général du Puy-de-Dôme et l'Aduhme (agence locale des énergies et du climat) lançaient COCON 63. Cette opération, une première au niveau national, a pour objectif d'isoler les combles perdus de bâtiments publics pour réduire leurs déperditions énergétiques. Basé sur un mécanisme d'achats groupés, le principe de COCON est simple : plus les collectivités s'engagent à isoler leurs combles, plus le montant des travaux à leur charge baisse.

Le Conseil Général a techniquement et financièrement pris en charge la réalisation de diagnostics avec un appui financier de l'ADEME et de l'Union Européenne. De mars à juillet 2014, 5 bureaux d'études ont réalisé 480 diagnostics pour le compte de 104 collectivités et établissements publics soit environ 110 000 m² de combles diagnostiqués.

Ce premier « coup de pouce » est complété par une nouvelle possibilité : une aide financière pour réaliser les travaux grâce à un partenariat avec un énergéticien. En effet, le Conseil Général et l'Aduhme ont négocié avec TOTAL qui a accepté d'être le partenaire exclusif de l'opération et d'apporter entre 600 000 et 800 000 € dans le cadre du dispositif des CEE. Concernant ce dispositif, un volume important de travaux d'économies d'énergies permet de mieux valoriser ceux-ci. Dans la même logique, le recours à l'achat groupé notamment de fournitures, entraîne une diminution de leur prix.

## QUI CONTACTER ?

- ADEME
- Agence locale de l'énergie et du climat (Aduhme)

## LIEN UTILE

www.operation-cocon63.fr
www.emmy.fr

ANNEXE 1

# **FICHE 4 :** MUTUALISATION D'ACHAT ET COMMANDE GROUPÉE

## QUOI ?

Le Code des Marchés Publics (CMP) identifie deux modalités de regroupement d'achat : le groupement de commandes (art. 8 du CMP) et la centrale d'achat (art. 9 du CMP). Ces deux modes de regroupement sont consacrées par les nouvelles directives communautaires du 26 février 2014 (n°2014/24/UE et n°2014/25/UE). La constitution d'une structure de regroupement d'achat peut s'avérer opportune notamment lorsqu'il s'agit de mutualiser les besoins de petites collectivités publiques.

Une centrale d'achat est un pouvoir adjudicateur qui achète des fournitures et des services pour les revendre à des acheteurs publics (mission d'achat pour revente), soit assurer la passation de marchés où d'accords-cadres de travaux, fourniture ou services pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs (mission d'intermédiation contractuelle). Tout pouvoir adjudicateur peut s'ériger en centrale d'achat et peut être créée sous une forme institutionnelle (association, GIP, GCS, GIE, SPL).La création d'une centrale d'achat présente plus de souplesse qu'un groupement de commande.

La constitution d'une centrale d'achat présente les même avantages qu'un groupement de commande : réalisation de gains financiers au travers d'économies d'échelle et de la mise à disposition des expertises juridiques, financières et techniques d'un acheteur public au profit des adhérents de la centrale.

## LOCALISATION

Retour d'expérience :
Opération Isole Toît

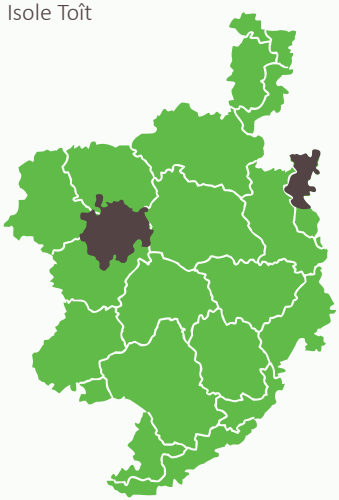

## CHIFFRES-CLÉS

35 % | d'économisé sur le prix de l'isolant grace à une commande groupée

10 % | d'économisé sur la valeur d'un chantier de rénovation facteur 4

4 | permettant de diviser par 4 les consommations d'énergie

## POURQUOI ?

La mutualisation des achats présente deux intérêts majeurs :

- d'une part, elle permet, de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les plus petites collectivités généralement – ne disposent pas;
- d'autre part, elle permet, grâce à des économies d'échelle, d'obtenir des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'une collectivité obtiendrait si elle lançait seule sa consultation. L'achat groupé peut toutefois être complexe puisqu'il implique la constitution d'une structure de mutualisation. Une attention particulière devra donc être portée lors du choix et de la mise en œuvre de la structure de coordination des achats appropriée.

## COMMENT ?

1. Pour réaliser un groupement de commande, il faut établir une convention constitutive signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

2. Le Code des marchés publics propose deux formules de groupement de commandes: une formule dite «de droit commun» et une formule dite «intégrée».

3. La formule de droit commun, implique l'organisation par le coordinateur du groupement d'une seule et unique procédure de consultation, mais également de signer et de notifier un marché au nom et pour le compte de tous les membres du groupement. Le coordonnateur du groupement peut également, si la convention constitutive du groupement le prévoit, être chargé de l'exécution de ce marché.

## LES CONSEILS

- Le groupement de commande est applicable pour différents secteurs dans les énergies : achat de bois énergie, achat d'isolant, achat de matériel pédagogique, achat de matériel de contrôle des consommations sur les bâtiments.
- Le groupement de commande pour l'achat de matériels lié à l'efficacité énergétique (isolant, doubles vitrage...) permet de recenser sur un groupe de territoires donné, les opérations en cours sur les bâtiments publics. Il est facile à partir de là, de valoriser les CEE en complément. Cela permet une réduction plus importante du coût des travaux. (voir fiche sur les CEE)
- Un projet leader de coopération entre 2 territoires ruraux ou plus est un bon moyen pour réaliser des commandes groupés tout en finançant le temps de travail passé au montage du projet.
- Quelle que soit la structure de regroupement choisie, la mutualisation des achats conduit nécessairement à une forme de standardisation de ces achats.

## RÉSULTATS

L'opération isole-toît entre le GAL du Beaujolais Vert et le parc naturel régional des Millevache a permis de réaliser un achat groupé d'isolants pour les particuliers. Les GAL ont acheté ensemble les isolants de toiture pour les habitants. Ils ont pu ainsi réaliser une économie de plus de 35% sur le prix de l'isolant et 10% sur la valeur d'un chantier de rénovation facteur 4 (permettant de diviser par 4 les consommations d'énergie).

Dans le projet Rève demain l'énergie, les partenaires du projet ont réalisé une commande groupée pour acheter 1000 boîtes pour permettre aux enfants des centres de loisir d'économiser de l'énergie chez eux. Ils ont ainsi économisé environs 10% du prix en payant chaque boîte 20€. Ils ont pu en réalisant une autre commande groupé organiser la communication autour de cette action de sensibilisation.

## QUI CONTACTER ?

- Pour identifier des besoins similaires :
  - Votre CEP
  - Macéo sur le territoire du Massif Central (réseau TEPOS Massif Central)
  - Le réseau TEPOS à une échelle nationale
- A défaut l'agence de l'énergie ou l'ADEME de votre territoire
- Pour disposer d'avantage de détail sur la commande groupé : Votre centre de gestion

## LIEN UTILE

www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Groupement-commandes.htm

# **FICHE 5 :** VERS UNE OFFRE UNIQUE DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS

## QUOI ?

L'offre unique de financement à pour objectif de simplifier l'accès aux financements pour les particuliers qui souhaitent et ont besoin de rénover leur logement.

C'est une offre financière globale s'adressant au particulier et regroupant les différentes aides à l'investissement/prêts proposés sur un territoire, avec un dossier unique pré-instruit par un seul opérateur.

En effet, l'aide financière à la rénovation thermique des logements n'a jamais été aussi abondante qu'à l'heure actuelle. Le cumul des aides et prêts bancaires seraient susceptibles de financer des travaux de rénovation de l'ordre de 30 000 à 40 000 € suffisamment ambitieux pour que les économies d'énergies générées dans le logement compensent le remboursement du prêt.

## LOCALISATION

Territoire retenu dans le cadre de l'appel à projet plateforme de rénovation

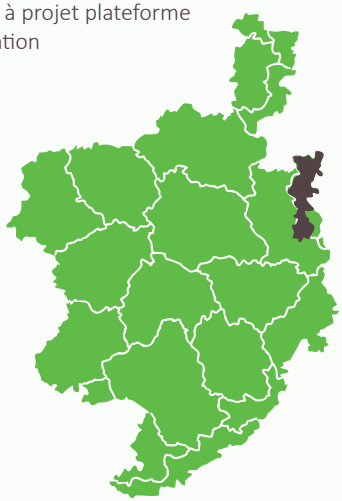

## CHIFFRES-CLÉS

**10 EN 1** — Une offre unique de financement proposée en explorant une dizaine de mécanismes

**30 000 € À 40 000 €** — Soit le cumul des aides et prêts bancaires susceptibles de financer des travaux de rénovation

## POURQUOI ?

L'obtention des aides financières relève d'un parcours du combattant pour le particulier :

- Manque de visibilité, l'information est éparpillée, souvent incomplète, parfois contradictoire. Rares sont les particuliers qui ont conscience que sur des travaux ambitieux le niveau d'aide peut aller de 10 000 à 25 000 € + 30 000 € de prêt.
- La complexité des dispositifs est telle que les artisans sont dans l'incapacité d'intégrer ces aides dans leur offre commerciale.
- Un particulier peut être amené à déposer jusqu'à 6 dossiers d'aides différents, pour récupérer 500 € par ci 1500 € par là… Chacun de ces dossiers répondra à des critères administratifs et techniques différents et souvent complexes. Les délais sont longs, l'obtention incertaine, le particulier est bien souvent obligé de refaire faire plusieurs fois ses devis d'entreprises et de corriger ses demandes d'aides (80 % des dossiers d'éco prêt à taux zéro arrivent incomplet à la banque).

## COMMENT ?

L'objectif serait donc de fluidifier l'accès à ces offres financières. En fonction de l'ambition du territoire plusieurs « menus » seraient envisageables selon son appétit de changement :

1. Externalisation de l'instruction technique des dossiers de prêt à taux zéro par un acteur de l'énergie (EIE, ALE, Opérateur social type PACT, plateforme locale) pour le compte des banques.
2. Externalisation de l'instruction technique des dossiers pour les banques et autres financeurs (région, département, collectivité, ANAH…)
3. Collecte de Certificat d'Economies d'Énergies par le service instructeur
4. Mise en place d'un cahier des charges technique unique permettant de répondre aux exigences de chacun des financeurs
5. Mise en place d'un Dossier Unique de Financement, un seul dossier à pré-remplir par le particulier avec l'aide de son entreprise, contrôlé par un instructeur technique unique, permettant de déverrouiller l'accès à un ensemble d'aides+prêt
6. Intégration de « l'Offre Unique de Financement » dans la proposition commerciale d'entreprises partenaires. Le montant de travaux est présenté sous la forme de remboursement d'annuités de prêt, aides déduites.

## LES CONSEILS

- Ce type de réflexion est en cours sur plusieurs territoires (Grand Lyon, Grenoble, Val de Drôme). Tout reste à construire en la matière. Une ingénierie importante sera à mettre en œuvre pour nouer les partenariats entre les différents acteurs. Les appels à projets plate-forme de la rénovation portés sur la région Rhône-Alpes peuvent constituer une opportunité pour obtenir de l'ingénierie nécessaire au montage de ce type de structuration. La mobilisation de fonds européens de type Elena, qui financent l'ingénierie territoriale si celle-ci permet en contrepartie de générer des investissements, pourrait faciliter la mise en œuvre de ce type de dispositif.
- Dans l'optique d'une instruction unique pour différents financeurs, l'enjeu est de gagner en efficacité administrative et de réduire les coûts de traitement de projets ambitieux, aujourd'hui instruits jusqu'à 6 fois par 6 services différents. Outre l'avantage économique pour chacun des organismes financeurs, c'est également l'opportunité de limiter le risque de fraudes, en faisant réaliser par l'opérateur instructeur, des visites de contrôle technique ponctuel.

## QUI CONTACTER ?

Le réseau TEPOS (conseil au montage) http://www.territoires-energie-positive.fr/

L'ensemble des partenaires intervenant dans le financement et l'ingénierie de projet de rénovation de logement :

- Directions régionales bancaires
- Région
- Département
- ANAH et Opérateurs sociaux
- EIE, ALE, CAUE, ADIL, ADEME

## LIEN UTILE

www.ecorenover.org : évaluer l'autofinancement de rénovation BBC par des offres de prêt

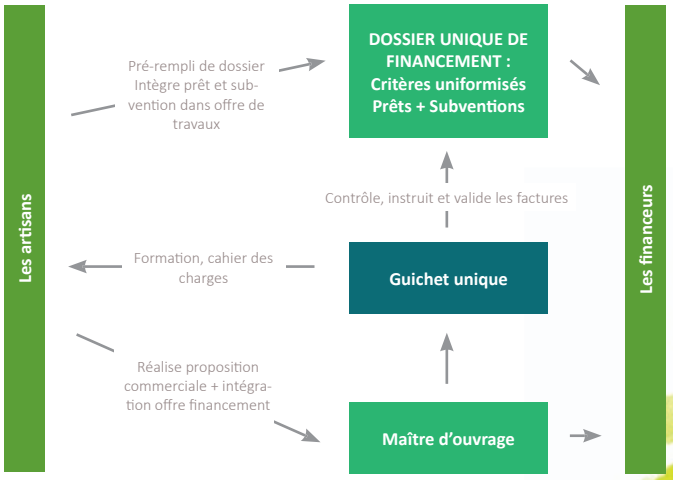

# **FICHE 6 :** OPTIMISER LES CONTRATS DE FOURNITURE D'ÉNERGIE

## QUOI ?

L'optimisation des contrats de fourniture d'énergie, tant sur l'optimisation tarifaire (adapter l'option aux besoins en puissance ou en consommation), que sur un achat réfléchi de l'énergie : l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel peut constituer une opportunité pour les collectivités d'accéder à des prix du kilowattheure moins cher. A l'échelle du département du Puy-de-Dôme, pour le seul achat du gaz naturel consommé dans les 153 communes desservies, à raison d'une baisse de prix négociée de 10 % par rapport aux tarifs réglementés de vente (TRV), ce serait entre 800 000 et 1 million d'euros d'économie financière a minima sur le seul patrimoine bâti des collectivités locales.

A compter du 1er janvier 2016, les offres au tarif réglementé de vente en France métropolitaine continentale vont disparaitre (Article L.337-9 du code de l'énergie). Seuls les consommateurs avec une puissance strictement supérieure à 36 KVA sont concernés. Les consommateurs avec une puissance strictement supérieure à 36 KVA doivent s'organiser pour souscrire avant le 1er janvier 2016 un contrat en offre de marché chez le fournisseur de leur choix.

## LOCALISATION

Retour d'expérience :
Lantriac et Mazet Saint Voy

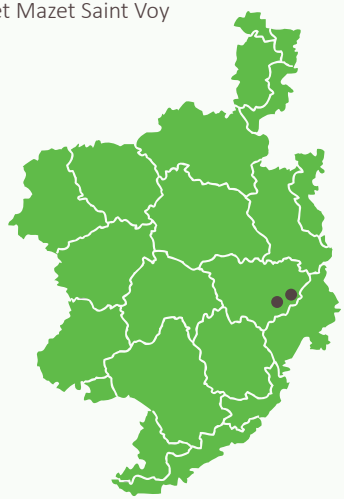

## CHIFFRES-CLÉS

| | |
|---|---|
| 153 | communes potentiels pour un groupement d'achat de gaz naturel dans le Puy-de-Dôme |
| 10 % | soit la baisse de prix négociée |
| 800 000 À 1 000 000 D'€ | réduction d'au moins 5% du prix de l'énergie par rapport au prix initial |

## COMMENT ?

1. Comparer les offres

Quel que soit le fournisseur candidat, la qualité de l'énergie reste identique. Il est donc recommandé de comparer les offres en fonction de critères portant sur le prix, sur la qualité des services associés à la fourniture de l'électricité ou de gaz et, le cas échéant, sur la qualité des services complémentaires à cette fourniture.

2. Regroupement d'achat

Le Code des marchés publics (CMP) identifie deux modalités de regroupement d'achat pouvant être mises en œuvre en matière d'achat d'énergie :

Le groupement de commandes (art. 8 du CMP) et la centrale d'achat (art. 9 du CMP). Ces deux modes de regroupement sont consacrées par les nouvelles directives communautaires du 26 février 2014 (n°2014/24/UE et n°2014/25/UE). En matière d'achat d'énergie, la constitution d'une structure de regroupement d'achat peut s'avérer opportune notamment lorsqu'il s'agit de mutualiser les besoins de petites collectivités publiques qui ne disposent pas, chacune, d'un grand nombre de points de livraison.

## LES CONSEILS

### Se fournir en énergie renouvelable et travailler sur l'efficacité énergétique

En matière d'achat d'énergie, tout acheteur public a la possibilité d'imposer un certain nombre de contraintes aux fournisseurs en matière de développement durable. Il peut s'agir notamment :

- D'imposer qu'un certain pourcentage d'électricité provienne de sources d'énergies renouvelables : dans cette hypothèse, il est conseillé de demander aux candidats de justifier à l'appui de leurs offres, de garanties d'origine
- De demander au titulaire de son marché de fourniture d'électricité ou de gaz des prestations complémentaires à cette fourniture portant notamment sur des actions de formations en économie d'énergie auprès des utilisateurs du réseau ou encore des prestations d'audit et d'optimisation énergétique.
- Des services de gestion et d'optimisation des consommations énergétiques peuvent être intégrés au marché comme services complémentaires. C'est-à-dire qu'ils font l'objet d'un prix spécifique, généralement unitaire.

### Se chauffer en énergies renouvelables sans investir dans l'installation

- La mise en place de contrat de fourniture de chaleur d'origine renouvelable, c'est-à-dire de contrats globaux, permet aux collectivités de limiter l'investissement dans des chaufferies en choisissant de payer leur consommation de chaleur au comptage comme c'est le cas dans des contrats de gaz ou d'électricité.

## EXEMPLE

### Exemple concret : Lantriac et le Mazet Saint Voy : un contrat de fourniture de chaleur d'origine renouvelables

Les mairies de Lantriac et du Mazet Saint Voy devait renouveler en 2013 le système de chauffage de bâtiments publics (EPHAD du grand pré, locaux techniques, etc..). Conscientes de la nécessaire augmentation future des prix des hydrocarbures et attentives à la protection de l'environnement et au développement de l'économie locale (biomasse présente sur le territoire), les communes souhaitaient utiliser une énergie renouvelable pour chauffer leurs bâtiments. Par ailleurs la collectivité disposait de peu de fonds propres pour investir dans un nouveau système de chauffage ou un réseau de chaleur. Le caractère accidenté du relief ne rendait également pas rentable la mise en place d'un système de réseau de chaleur.

Les mairies ont donc décidé d'expérimenter un contrat de fourniture de chaleur d'origine renouvelable. Dans ce type de contrat, la collectivité n'est pas propriétaire du système de chauffage et n'en n'assure donc pas la maintenance, elle ne paie que la chaleur consommé, c'est un marché dit au compteur. La collectivité peut en revanche exiger que l'énergie fournie soit d'origine renouvelable.

Un marché à procédure adaptée avec dialogue compétitif a donc été lancé. La SCIC ERE 43 a remporté le marché et la chaufferie est aujourd'hui en construction.

## QUI CONTACTER ?

- Votre agence locale de l'énergie (Adhume dans le Puy de Dôme)
- Le réseau FLAME
- Votre CEP
- Votre syndicat d'énergie

ANNEXE 2 et 3

# **FICHE 7 :** LE CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE

## QUOI ?

Compte tenu des dispositions plus contraignantes des lois Grenelle 1 et 2, un CPE en droit français pourrait être défini comme « tout contrat conclu entre le maître d'ouvrage d'un bâtiment et une société d'efficacité énergétique visant à garantir, par rapport à une situation de référence contractuelle, une diminution des consommations énergétiques du bâtiment ou du parc de bâtiments, vérifiée et mesurée dans la durée, par un investissement dans des travaux, fournitures ou services ».

**Efficacité énergétique :** « Le rapport entre les résultats, le service, la marchandise ou l'énergie que l'on obtient et l'énergie consacrée à cet effet ».

## LOCALISATION

Retour d'expérience :
Exemple de CPE à Roanne

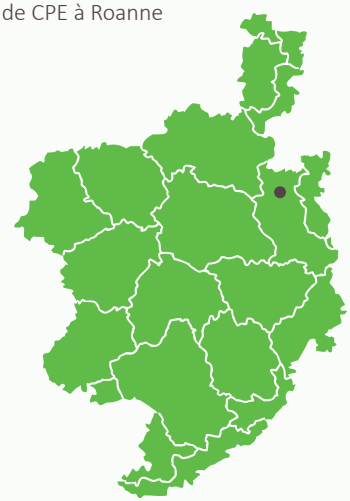

## CHIFFRES-CLÉS

- 34,5 % | Objectif de performance énergétique

10 ANS | de durée

916 000 € TTC | d'investissement

## POURQUOI ?

Le CPE est fortement novateur dans son contenu car il intègre trois dispositions nouvelles essentielles :

- Il concerne tout le bâtiment et non plus les seules installations techniques.
- La garantie de résultat porte explicitement sur les consommations d'énergie.
- Une méthode rigoureuse de mesure et vérification de la performance est définie.

Pour garantir l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la durée, l'opérateur d'efficacité énergétique doit être en mesure de contrôler l'ensemble de la chaîne des prestations depuis les études préalables jusqu'à l'exploitation des installations. Il s'agit donc d'un contrat global.
Le CPE utilise et caractérise les modes contractuels existants en leur apportant la dimension « amélioration de l'efficacité énergétique avec garantie de résultat dans la durée » (Ce n'est pas un support juridique supplémentaire).

## COMMENT ?

1. Définir le périmètre des actions de performance énergétique.
2. Définir et utiliser une méthode de mesure et vérification de cette performance.
3. Caractériser la situation historique et définir la situation de référence en précisant les paramètres d'ajustement.
4. Déterminer les actions de performance énergétique.
5. Garantir les économies d'énergie dans la durée.
6. Communiquer sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale.
7. Garantir l'état du patrimoine technique en fin de contrat.

## LES CONSEILS

- Souvent les opérateurs font le choix des solutions simples à mettre en œuvre qui, certes vont permettre de réaliser rapidement des économies substantielles mais qui « tueront » malheureusement le gisement d'économies d'énergie. Ainsi il vaut mieux s'orienter vers des rénovations de facteur 4 pour que les économies d'énergie importante à court terme liée par exemple au changement du système de chauffage viennent compenser des économies moins importantes à long terme compte tenu des investissements comme le changement de l'enveloppe. Cela permettra de pouvoir changer l'enveloppe dans un laps de temps qui reste acceptable.
- La mise en place d'un CPE demande des compétences techniques et juridiques pour que l'opération soit véritablement rentable pour la collectivité. Il peut donc être pertinent pour de petites collectivité de collaborer pour mutualiser leur rénovation et les compétences dans un seul CPE.

## RÉSULTATS

Le CPE de Roanne concerne la rénovation des installations de chauffage, ventilation et rafraîchissement de 3 bâtiments de l'agglomération (un immeuble de bureau, un technopôle, un numériparc), ainsi que la mise en place d'une GTC (Gestion Technique Centralisée), dans le cadre d'un marché public de performance énergétique (MPPE). L'objectif est d'optimiser les performances énergétiques des équipements, par le biais d'un contrat de services d'une durée de 10 ans. Le contrat inclut la maintenance des installations (surveillance, petit et gros entretien) (P2 + P3).

## QUI CONTACTER ?

- L'ADEME régionale
- MA PPP

## LIENS UTILES

- Les fondamentaux du Contrat de Performance Energétique (CPE) ; 15 mars 2011 ; Fédération des services énergie environnement ;
- Guide du contrat de performance énergétique ; juillet 2010 ; commissariat général au développement durable

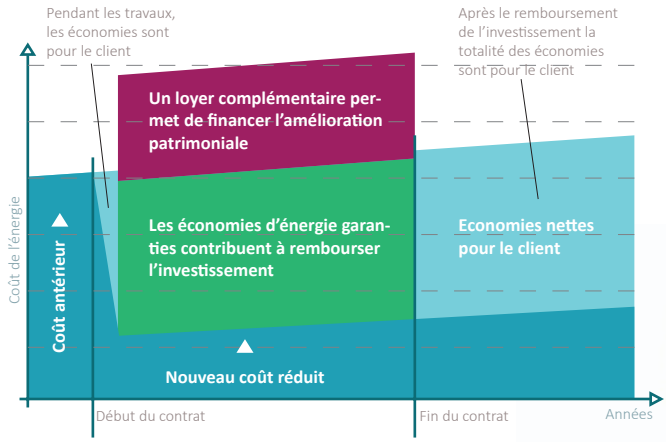

# FINANCER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

# FICHE 8 : LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DE PROJETS ÉNERGIE RENOUVELABLE

## QUOI ?

Des projets mal adaptés au territoire d'implantation, ou encore mal présentés ou ayant peu laissé la place à la concertation peuvent expliquer des oppositions légitimes. Parfois, ces oppositions s'appuient sur des comportements sociaux tels que le phénomène NIMBY2 ou la peur du changement, mais également sur la remise en cause du modèle économique qui n'associe pas en général les acteurs locaux. Ces oppositions sont l'expression d'un besoin social : le souhait d'une plus forte appropriation locale de ces projets et d'une amélioration des retombées économiques pour le territoire.

Le développement de projet énergie renouvelable est un parcours de longue haleine :

- Le temps de développement est important
- Les projets nécessitent un investissement important à risque, notamment lors de l'ensemble des études préalables, qu'un petit acteur privé aura des difficultés à porter
- Les acteurs du territoire sont de plus en plus demandeur pour être associé à l'élaboration du projet

Toutes ces raisons amènent à un faire intervenir dans le montage du projet un nombre importants d'acteurs différents, à différentes phases.

## LOCALISATION

Retour d'expérience du projet : Méthanisation dans les Monts du Lyonnais (SIMOLY)

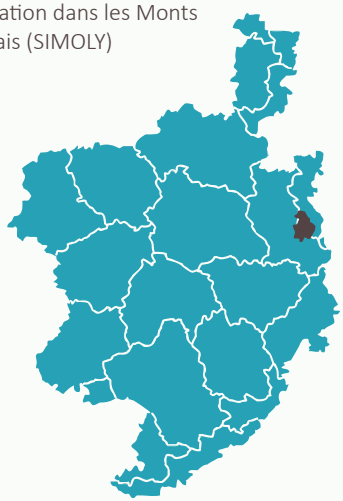

## CHIFFRES-CLÉS

**91 000 €** d'études préalables

**5 000 000 €** d'investissement dont 5 % portés par des citoyens via Energie Partagée

**500** foyers renforçant l'autonomie énergétique du territoire et l'économie locale en réduisant la dépendance vis à vis des ressources fossiles

## POURQUOI ?

En résumé, les projets EnR impliquant les acteurs du territoire peuvent contribuer à réussir la transition énergétique par :

- la réappropriation locale des politiques énergétiques à l'échelle du territoire,
- le maintien au niveau local des bénéfices financiers issus des énergies renouvelables,
- la réaffectation de ces bénéfices vers de nouvelles initiatives d'intérêt collectif,
- l'acquisition par le territoire de nouvelles expertises métiers,
- une communication positive sur les EnR en région et en particulier sur leur capacité à soutenir l'activité économique

## COMMENT ?

Les collectivités ont différents levier d'action tout au long du projet :

1. La première action est de s'informer par la réalisation d'états des lieux et d'études de potentiel, par l'identification des volontés et oppositions au projet potentiel.
2. La collectivité peut ensuite décider de favoriser l'émergence de porteurs de projets énergies renouvelables coopératifs et solidaires sur le territoire (réunion d'information, communication sur le sujet).
3. La collectivité peut apporter son soutien pour réaliser un projet énergies renouvelables coopératif et solidaire. Elle participe à la réflexion pour définir les caractéristiques du projet et lance un appel à projets pour mettre à disposition des biens publics pour la réalisation des installations (toitures, terrains…). Enfin elle apporte des aides financières pour réaliser le projet. Si elle souhaite s'investir encore plus elle peut participer au capital de la société de projet, directement dans le cadre d'une SPL, SEM ou d'une SCIC, ou indirectement dans le cadre d'une SAS (voir la fiche n° 10).
4. Enfin la dernière possibilité pour la collectivité est de porter un projet énergie renouvelables coopératif et solidaire. Elle se rapproche des communes voisines ou EPCI ainsi que des partenaires souhaitant participer au développement des projets EnR sur son territoire (collectifs de citoyens, développeurs, collectivités voisines ou EPCI), pour les associer à sa démarche. Elle développe avec ses partenaires un projet EnR coopératif et solidaire sur son territoire et participe activement à toutes les étapes de sa mise en œuvre.

## RÉSULTATS

Le SIMOLYa porté le projet au cours de son élaboration, avec un soutien tout particulier lors des phases préalables.

- Elle a mis à disposition un chargé de mission (0,2 ETP) pour l'animation du projet
- Il a réalisé avec l'assistance de la chambre de l'agriculture et de l'espace info énergie, les premières études de gisement de matière première, organisé les premières réunions publiques, et trouvé des porteurs de projet potentiels
- Pour assister ces porteurs de projet dans la définition de leur projet, le SIMOLY a fait réaliser une série d'études présentant, différents scénarios techniques, les montages juridiques possibles et enfin la faisabilité technico-économique de l'un des scénarios.
- Une fois l'ensemble des éléments d'aide à la décision livrés, une structure de projet (SAS méthamoly) a été constituée pour poursuivre les études d'avant-projet, et porter les investissements.

Le capital de la société de projet a été ouvert à différents tiers pour impliquer au maximum les acteurs locaux dans la définition du projet (Enercoop, SEM'soleil, Fond OSER, Energie partagée).

## LES CONSEILS

- La participation au capital de différentes structures renforce la santé financière du projet tout en obtenant un pouvoir de décision quant à son orientation.
- Ces structures apportent également des fonds sous la forme de comptes courants d'associés, ce qui limite le risque financier pour les actionnaires du projet, qui se verront attribuer des dividendes garantis. Pour la société de projet, l'apport des comptes courants d'associé lui permet d'accroitre sa part de fonds propres et d'accéder plus facilement aux offres de crédits bancaires.
- La dimension importante de ce type de projet est la communication : il est nécessaire d'impliquer le maximum de partenaires dès l'origine du projet en leur montrant l'intérêt et de rédiger un plan de communication.

## QUI CONTACTER ?

L'ensemble des partenaires intervenant dans le financement et l'ingénierie de projet de rénovation de logement :

- Votre espace info-énergie ou votre agence de l'énergie (éolien, photovoltaïque, bois-énergie)
- L'ADEME

## LIEN UTILE

www.laregion.fr : Guide méthodologique du porteur de projet EnR coopératif et solidaire

# FICHE 9 : FINANCEMENTS CITOYENS DES ENR ET ACTION PUBLIQUE

## QUOI ?

Projet citoyen : Projet de production d'énergie renouvelable, porté, maîtrisé et financé par des particuliers et/ou des collectivités. Au-delà de l'implication financière locale, ces projets privilégient une gouvernance locale, transparente et démocratique. Ils associent le plus grand nombre autour du projet, depuis son émergence jusqu'à son exploitation. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique ou à d'autres projets citoyens et solidaires. En 2010, une Charte des projets citoyens a été définie au niveau national par Énergie Partagée et reconnue par l'ADEME

Projets participatifs : la participation financière des citoyens est très minoritaire.

La mobilisation financière a lieu principalement lors de la création de la société d'exploitation, lorsque les fonds propres doivent être constitués. Une communication prudente, dans le respect des règles fixées par l'Autorité des Marchés Financiers, doit être menée. La longueur de cette étape dépend principalement du montant des fonds propres à mobiliser – de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'euros pour un projet photovoltaïque à plusieurs millions d'euros pour un projet éolien.

## LOCALISATION

Retour d'expérience :
Combrailles Durables

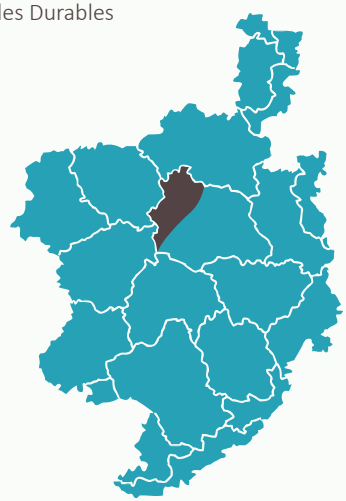

## CHIFFRES-CLÉS

200 | coopérateurs

416 000 € | investis

70 | foyers couverts par l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques (188 MWh / an)

## POURQUOI ?

Un projet citoyen permet de répondre à plusieurs enjeux :

- la gestion locale d'une ressource locale
- une meilleure acceptation locale des projets
- des retombées économiques qui bénéficient majoritairement au territoire
- la création de nouvelles formes de cohésion sociale et territoriale
- une sensibilisation de la population aux questions énergétiques

## COMMENT ?

Deux étapes sont spécifiques au montage de projets citoyens, la mobilisation des citoyens et les modalités de financement offertes aux citoyens dans les sociétés de projet.

1. La mobilisation des citoyens

Pour mobiliser efficacement les citoyens il est nécessaire de construire un plan de communication qui s'inscrive dans le long terme et qui définissent clairement le message, la cible des personnes à qui vous vous adressez et ainsi connaître le type de message et de moyens à mettre en œuvre (groupe d'échange, séminaires, journées de l'énergie, questionnaire, interviews, expositions newsletter, mail, utilisation des medias sociaux).

2. Les moyens de lever des financements citoyens

Particuliers et collectivités peuvent, dans un cadre réglementaire bien défini (appel public à l'épargne), mais en voie d'évolution dans le contexte de la loi sur la transition énergétique, financer un projet de production d'énergies renouvelables. Tout d'abord, il est important de cibler à quel moment et pour quoi faire les financements citoyens seront mobilisés de façon à limiter le risque pris par les citoyens.

3. Fonctions, lié à trois étapes du projet sont présentes dans un projet de production d'électricité citoyenne. Plus le projet avance moins les investissements sont risqués , compte tenu que les facteurs d'échec se réduisent.

- Développement : capital risque qui finance les études préalables (permet de valider ou non la faisabilité du projet).
- Investissement : fonds propres pour négocier avec les banques. Cette étape nécessite un appel à financement important. Cela peut être l'occasion de mobiliser de l'investissement citoyen.
- Fonction exploitation : Ce financement est nécessaire et peu risqué mais nécessite moins de fonds.

Actuellement, différents modèles sont imaginables pour permettre aux citoyens d'investir à ces différentes étapes :

- Investir en tant qu'associés ou actionnaires d'une société de projet
- Créer ou rejoindre un club d'investisseurs
- Devenir actionnaire de la SCA Energie Partagée investissement

## RÉSULTATS

La SCIC Combrailles Durables, est une société coopérative agissant à l'échelle des Combrailles. Son objectif est de « produire localement, de manière durable, des énergies renouvelables pour valoriser les ressources de son territoire ». Le premier projet est celui d'une centrale solaire photovoltaïque citoyenne, sur le toit de l'école du village de Loubeyrat.

Les financements locaux / citoyens sont adaptés à de tout petits projets compliqués et/ou vertueux. Une école (60m², 9kw), un collège (250m², 36kw), une salle polyvalente (650m², 100kw) sont de très petites unités de production et à ce titre peu rentables. Le capital est très peu rémunéré et le système nécessite l'engagement de bénévoles. Le modèle s'appuie donc sur des financeurs désintéressés qui mettent à disposition des fonds pour rendre possible les projets. Nos financeurs sont :

- les Cigales (clubs d'investisseurs locaux)
- Auvergne Active
- Energie Partagee Investissement
- la région Auvergne (subvention investissement aux structures de l'économie sociale et solidaire)
- Garrigue (capital risqueur solidaire, encore en cours de négociation)

## LES CONSEILS

- avoir bien défini le projet afin d'avoir un discours clair et cohérent
- soigner la communication pour valoriser l'image et être crédible
- clarifier les niveaux de participation et d'implication de chacun
- bien associer tous les partenaires potentiels très en amont du projet
- définir un système de gouvernance ouvert, transparent et perméable au sein de la structure
- anticiper le risque d'essoufflement des bénévoles sur le long terme
- prévoir un budget pour la communication et l'animation (au moment de l'exploitation)
- savoir anticiper et/ou gérer les oppositions et les conflits internes
- ne pas négliger les phases d'inter-connaissance et d'apprentissage collectif
- prendre en compte la notion de temps (phase de confidance importante)

## QUI CONTACTER ?

- http://energie-partagee.org
- www.lumo-france.com
- www.eolien-citoyen.fr/DOCS/Taranis/Guide_Taranis_141112.pdf
- www.raee.org : Rapport de stage investissement participatif, 2008
- http://combraillesdurables.blogspot.fr

# FICHE 10 : UTILISER DES SOCIÉTÉS DE PROJET POUR FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES ENR

## QUOI ?

Les Entreprises publiques locales (Epl) sont des entreprises au service des collectivités locales, des territoires et de leurs habitants. Elles interviennent dans une quarantaine de domaines d'activité au cœur de notre quotidien : aménagement, logement, transports, tourisme, culture, énergie, déchets…

Positionnées entre le tout public et le tout privé, les Epl se caractérisent par leur nature d'entreprise commerciale, la nécessaire participation des collectivités locales à leur capital ainsi que par leur vocation à satisfaire l'intérêt général et à privilégier les ressources locales.

- Leur marché est un territoire,
- Leur métier : le développer,
- Leur valeur ajoutée : marier les atouts et les valeurs de l'entreprise et du secteur public.

Les Epl sont liées par une communauté de valeurs qui repose sur 6 piliers :

- l'intérêt général comme finalité
- l'esprit d'entreprise comme mode d'action
- la pérennité de l'action comme horizon
- la transparence comme modalité de fonctionnement
- le territoire comme champ d'intervention
- le contrôle des élus comme garantie

## LOCALISATION

Retour d'expérience :
SEM'Soleil

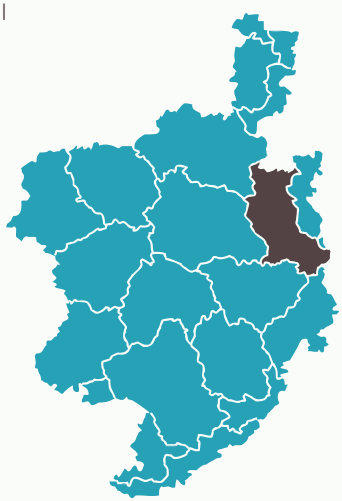

## CHIFFRES-CLÉS

**600 M²** de panneaux photovoltaïques fournis par les Ligériens d'EliFrance

**176 000 € HT** financés par Sem'Soleil

**85 000 KW/H/AN** d'électricité produite par la centrale photovoltaïque

## POURQUOI ?

- Créer un outil financier opérationnel pour organiser et simplifier l'investissement local dans les projets énergétiques (en priorité rénovation et énergies renouvelables), par la mutualisation des fonds publics comme privés, par la mobilisation des fonds citoyens, par la construction d'une solide crédibilité vis-à-vis des bailleurs de fonds extérieurs.
- Limiter la rémunération du capital investi, et valoriser la rente énergie renouvelable dans de nouveaux projets de territoire.

## COMMENT ?

1. La SPL a pour fonction de rassembler des fonds de collectivités du territoire et de compléter les investissements avec des banques, la caisse des dépôts, la société financière régionale. La SPL a pour vocation à porter des projets énergie renouvelable/rénovation ambitieux.
2. La SEM, présente l'avantage de pouvoir mobiliser des fonds de manière extrêmement large en mutualisant fonds privés et publics. L'un des intérêts majeur de ce type de structure est de pouvoir intégrer par exemple des fonds citoyens, d'impliquer des investisseurs privés du territoire, des banques, la société financière régionale etc... LA SEM peut tout aussi bien prendre des parts dans des projets privés (de micro-centrales par exemple) ou assurer le portage de projets.
3. Dans une logique de démarrage, il pourrait être envisagé l'investissement dans quelques projets (2 ou 3). L'investissement peut être effectué à partir d'un emprunt auprès des collectivités et investisseurs privés avec par exemple une rémunération du capital ne dépassant pas 3 %. La recette issue de la vente d'électricité est ainsi utilisée d'une part pour rembourser l'emprunt auprès des investisseurs sur une durée de 20 ans, d'autre part pour financer des capacités renouvelables supplémentaires et/ou de l'aide à la rénovation thermique des bâtiments.

## RÉSULTATS

L'objectif de la « SEM'Soleil » est de faciliter un développement raisonné des énergies renouvelables sur le territoire, tout en garantissant un suivi et un contrôle par les collectivités locales. La « SEM'soleil » vise plus particulièrement à investir dans des projets importants d'électricité décentralisée à partir d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque ou l'éolien. Composée majoritairement de collectivités territoriales membres du SIEL (Syndicat des Energies de la Loire), la « SEM'Soleil » permet de conserver une maitrise publique sur les projets énergétiques d'ampleur en respectant les territoires. La « SEM'soleil » est un outil proposé aux acteurs ligériens qui souhaitent s'engager dans le développement des énergies renouvelables en leur apportant une expertise et en leur assurant la maîtrise d'ouvrage.

Un des aspects intéressants de la « SEM'soleil » est son action via des sociétés de projets. En effet, pour assurer le financement suffisant d'une partie des projets qu'elle conduit, elle s'entoure de partenaires extérieurs (privés, institutionnels, acteurs publiques), pour exploiter et assurer leur réalisation. Cela permet de réunir les financements suffisants et de conserver un contrôle public sur l'action menée.

Ainsi, ce type de société permet de financer des projets de plus petite taille qui sont souvent ceux des territoires ruraux.

## QUI CONTACTER ?

Fédération des EPL : L'adhésion à la fédération permet de disposer gratuitement d'une études de faisabilité.

## LIEN UTILE

Site internet de la fédération des EPL

ANNEXE 4

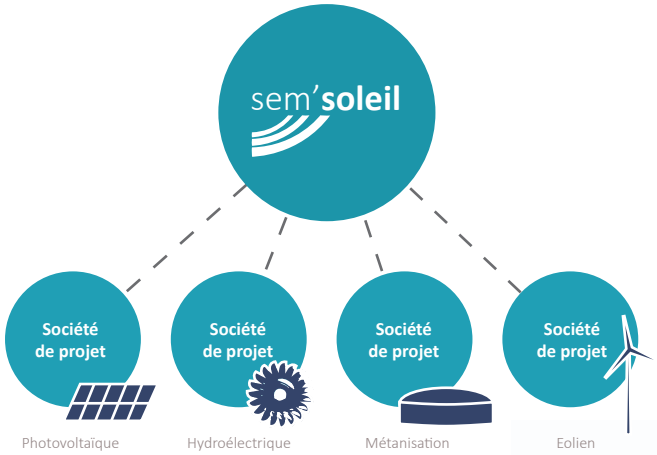

# **FICHE 11 :** LES ENR LEVIER DE FINANCEMENT D'UN PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTI

## QUOI ?

L'idée est d'utiliser la rentabilité générée par l'exploitation des énergies renouvelables pour la réinvestir dans d'autres projets d'énergies renouvelables ou d'efficacité énergétique et de produire ainsi un cercle vertueux. Cela permet aux habitants et aux collectivités de bénéficier directement de la richesse générée par la production d'énergies renouvelables. Lier rénovation et production d'énergie renouvelables permet de valoriser les ressources locales et inépuisables que sont les énergies renouvelables et de mobiliser le premier gisement d'énergie disponible sur le territoire, celui des économies d'énergies.

C'est un choix qui découle d'une nouvelle vision du marché de l'énergie dans lequel chaque consommateur est un potentiel producteur, par investissements directs ou indirects. En liant production et diminution des consommations : la transition est abordée par ses deux bouts. Cela permet d'impulser des produits d'épargne éthiques à large échelle, branchés sur des actifs réels, productifs et identifiables, répondant au souci légitime de traçabilité des investissements.

## LOCALISATION

Retour d'expérience :
Les fourmies de Malartic

## CHIFFRES-CLÉS

**50 %** | les économies d'énergies estimées pour le locataire,

**125 € /MOIS** | pendant 15 ans ou 225000€ au total : Remboursement restant au locataire (une fois soustrait les économies d'énergies)

**37 000 €** | coût total de rénovation estimé

## POURQUOI ?

Cette démarche permet de :

- Réorienter l'épargne vers les industries et les énergies d'avenir.
- De souscrire à une richesse renouvelable.
- De mettre en place une dynamique vertueuse de complémentarité entre production et économie d'énergie.
- De devenir acteur de la transition énergétique en France

## COMMENT ?

Solution par l'exemple, les fourmies dans le compteur

Les Fourmies dans le Compteur est une association qui regroupe les habitants d'un quartier de Chalandonnette (habitat traditionnel Girondin) autour d'un projet de rénouvation global du bâti dans le quartier.

Cette expérience est l'occasion d'une réflexion plus globale sur les modalités de financement de la rénovation du bâti individuel.

Différents acteurs ont été associés : un promoteur investisseur et exploitant d'éolienne (Valecom), un banquier, Énergie Partagée, la région et les citoyens.

L'idée est de solliciter l'épargne citoyenne autour d'un projet éolien dans le cadre d'une société ad hoc. L'épargne citoyenne est ensuite rémunérée par la banque qui flèche l'épargne ainsi récoltée sur le projet éolien (épargne dédiée). Cela assure une rentabilité de 7 à 9%, la banque récupère 3 à 4% et finalement la rentabilité pour le citoyen est de 4%.

Dans un second temps cette épargne citoyenne est placée dans un plan d'épargne logement (bloqué 36 mois) qui sera dédiée à la réhabilitation du logement.

Toutefois cela ne couvre pas la rentabilité du projet, par conséquent des mécanismes parallèles de valorisation des CEE et de préfinancement sur 15 ans des projets de renovation ont été développés.

Les CEE résultants des travaux sont valorisés par la collectivité territoriale (ici le conseil régional) et la banque propose un eco-prêt à taux zéro sur 15 ans aux habitants.

## LES CONSEILS

Si on estime à 50% les économies d'énergies réalisées par le locataire, il reste au locataire à rembourser par mois (une fois soustrait les économies d'énergies), 125€/mois pendant 15 ans sur 37 000€ de coût de rénovation estimé ce qui correspond à 22500€.

## QUI CONTACTER ?

- TEPOS
- Valorem
- Association les fourmies dans le compteur : www.fourminergie.fr

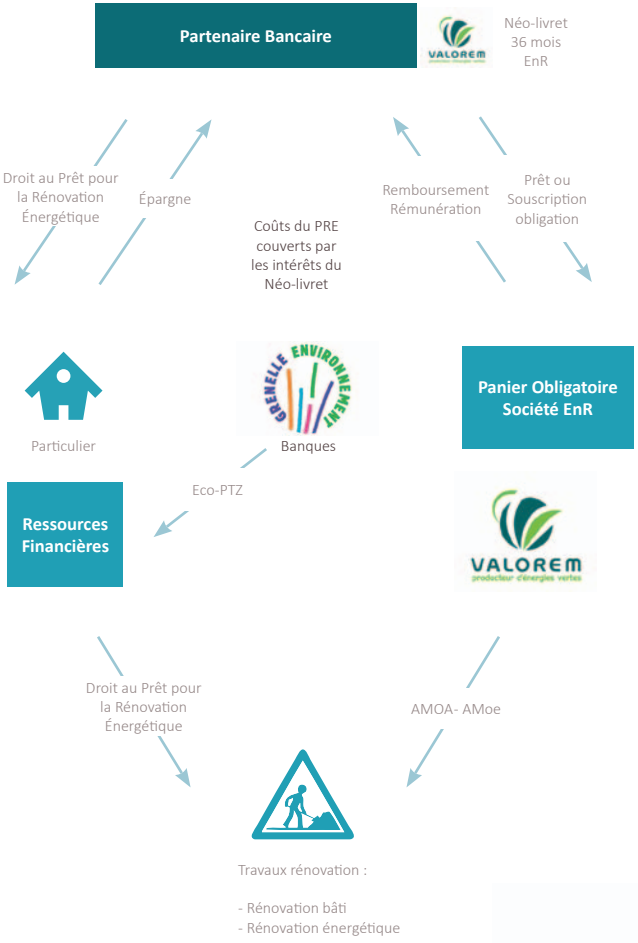


Source : Valorem ; Claudio RUMOLINO

# ANNEXES

# ANNEXE 1 - EXEMPLE DE FICHE CEE

CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
Code de l'énergie, notamment les articles L221-7 et s.

## BAT-EN-01- ISOLATION DE COMBLES OU DE TOITURES

ATTESTATIONS SUR L' HONNEUR

Document à compléter en MAJUSCULES

| | | |
|---|---|---|
| CADRE RESERVE A L'OBLIGE / L'ELIGIBLE | RAISON SOCIALE : | N° SIREN : |
| | Références client (facultatif) : | |

A/ Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique R ≥5m².K/W en comble ou en toiture.

date de début d'opération : ..../...../.....
date de fin d'opération : ..../...../.....

date de la facture : ..../...../.....
référence de la facture : ..../...../.....

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Usage du bâtiment réservé à une utilisation professionnelle : | ☐ Bureaux<br>☐ Enseignement<br>☐ Commerces | ☐ Restauration<br>☐ Hôtellerie<br>☐ Santé | ☐ Autres secteurs | Surface totale chauffée du bâtiment : ..... m²<br><br>NB : inférieure à 5 000 m² |
| Bâtiment existant depuis plus de 2 ans au moment de l'engagement de l'opération : | ☐ Oui | ☐ Non | Énergie de chauffage : | ☐ Électricité<br>☐ Combustible |
| Caractéristiques de l'isolant | Numéro de certification :<br>- ACERMI = .....<br>- ou avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT = .....<br>- ou document technique d'application avec suivi CTAT = .....<br>- ou autre document = ..... | | | Résistance thermique :<br>..... m².K/W<br>NB : minimum 5 m².K/W |
| | Si non mentionné sur la facture :<br>Marque : .....<br>Modèle : ..... | Surface d'isolant posé : .....m²<br>Épaisseur d'isolant posé : ..... mm | | |

1 http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html

2 ou autre(s) document(s) présenté(s) comme preuve de réalisation de l'opération

3 émis par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

# ANNEXE 2 - MARCHE AVEC DIALOGUE COMPETTITF DE FOURNITURE DE CHALEUR BOIS (RC)

ENVELOPPE1 : Référence techniques du candidat, Respect des critères de sécurité chaufferie & ERP
ENVELOPPE2 : Offre de Prix, Offre technique, Démarche environnementale

Mise en œuvre d'une notation de chaque candidat (/20)

| | | | |
|---|---|---|---|
| - | Critère prix | 50% | (/10) |
| - | Critère technique | 25% | (/5) |
| - | Critère environnemental | 25% | (/5) |

## CALCUL DU CRITERE PRIX (/10)

- Le moins disant à une note de 7/7

Note d'un autre candidat : Note=100*Prix le plus bas / (Prix le plus bas + Prix candidat)

- Modalités d'actualisation du prix (/3) – La candidat propose une formule d'indexation du prix et réalise une simulation sur les trois dernières années de l'évolution de son prix de base.

## CALCUL DU CRITERE TECHNIQUE (/5)

- Critères proposés :

- Modalités techniques de fourniture de chaleur (/2)

- Qualité architecturale et intégration du projet (/1.5)

- Maintenance (/1.5)

## CALCUL DU CRITERE ENVIRONNEMENTAL (/5)

Critères proposés :

- Gestion durable de la forêt 1 Points

Au regard de la démarche proposée

- Bilan Carbone (BC) 4 Points (Formule)

Note BC = 4*(le plus bas kgCO2 ) / (le plus bas kgCO2 + offre candidat kgCO2 )

# ANNEXE 3 - MARCHE AVEC DIALOGUE COMPETTITF DE FOURNITURE DE CHALEUR BOIS (CCTP)

TYPE DE CHALEUR FOURNIE :

Chaleur renouvelable : cette chaleur peut être issue de la combustion de biogaz, de plaquette forestière ou d'industrie, de capteurs solaires thermiques ou de centrales géothermiques. VARIANTE : Chaleur bois : Chaleur issue de la combustion de plaquette forestière ou d'industrie ;

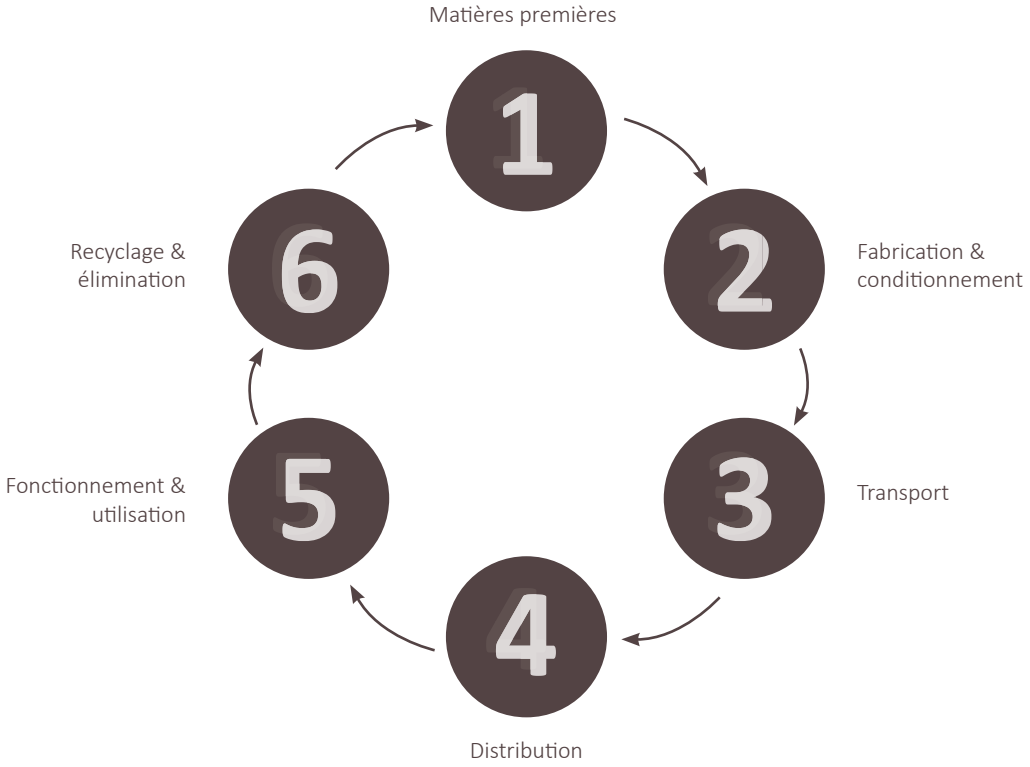


1. Qualité du combustible fourni (Matière première) :

Combustible biomasse :

- Le candidat devra faire preuve d'une capacité à engager les propriétaires avec lesquels il travaille dans une démarche de gestion durable. Par exemple, dans le cas d'un combustible bois, il fera la preuve d'une volonté et d'une capacité à engager les propriétaires vers un document de gestion durable validé par le CRPF (PSG, RTG, CBPS), éventuellement l'engagement dans une certification forestière (PEFC, FSC),
- Le candidat joindra une fiche produit du combustible envisagé précisant le PCI moyen des combustibles retenus ;

2. Fabrication/conditionnement :

Votre site de conditionnement du combustible utilise t'il des appareils électriques ou thermiques d'origine fossile pour obtenir la qualité requise pour sa transformation en chaleur :

Déchiquetage OUI ☐ NON ☐
Si oui précisez la consommation en Litre de gasoil / MAP produit

Séchage OUI ☐ NON ☐
Si oui précisez le type et la consommation d'énergie MWh/ MAP produit

Criblage OUI ☐ NON ☐
Si oui précisez le type et la consommation d'énergie MWh/ MAP produit

3. Transports :

4. Distribution :

Filière amont (de la forêt à la plate forme)

| Distance maximum parcourue par le combustible bois de la forêt ou depuis l'industrie de transformation du bois jusqu'au lieu de conditionnement éventuel | Distance moyenne par le combustible depuis le gisement jusqu'au lieu de conditionnement éventuel (ALLER) | Types de véhicules transportant le combustible, et données constructeur associées (PTAC, Volume et charge utile, Emission de CO2) et/ou classification environnementale (EURO 1,2,3,4,5,6) |
|---|---|---|

Votre chauffeur a-t'il suivi une formation à l'éco-conduite ? OUI ☐ NON ☐
Si oui merci de joindre l'attestation de stage

Filière aval (de la plate forme à la chaufferie)

| Nombre de sites de conditionnement du bois-déchiqueté | Localisation des lieux de conditionnement | Distance du lieu de conditionnement du site de livraison de la chaleur (ALLER) | Types de véhicules transportant le combustible, et données constructeur associées (PTAC, Volume et charge utile, Emission de CO2) et/ou classification environnementale (EURO 1,2,3,4,5,6) |
|---|---|---|---|

Votre chauffeur a-t'il suivi une formation à l'éco-conduite ? OUI ☐ NON ☐
Si oui merci de joindre l'attestation de stage

5. Maintenance (Fonctionnement et utilisation) :

| | | |
|---|---|---|
| Domiciliation professionnelle de l'agent d'entretien/maintenance et distance en km du site de fourniture de chaleur | Nombre de déplacements dédiés[1] par saison de chauffage (justifier si certains déplacements ne sont pas dédiés) | Types de véhicules utilisés par l'agent d'entretien/maintenance et données constructeur associées (PTAC, Volume et charge utile, Emission de CO2) ; |

6. Gestion des cendres (Point 6 du schéma de cycle de vie) :

Valorisation retenue :

Décharge ☐ Valorisation agronomique (justifier) ☐

Dans le cas d'une mise en décharge, précisez la distance parcourue ☐

Et le véhicule et le type de données constructeur associées (CO2) ou ☐ le type de carburant et consommation moyenne constatée… ;

1 Si certaines opérations sont assurées par ex. par le chauffeur du camion de bois, ne pas comptabiliser ce trajet déjà pris en compte au §4

# ANNEXE 4 - GRILLE DE COMPARAISON ENTRE LES DIFFERENTES STRUCTURES

| | Société d'économie mixte- Sem | Société publique locale – Spl (loi n° 2010-559 du 28/05/10) / Société publique locale d'aménagement- Spla | Régie simple / Service municipal |
|---|---|---|---|
| Structure | Société anonyme à capitaux mixtes<br><br>Création par délibération des collectivités locales | Société anonyme à capitaux exclusivement publics<br><br>Création par délibération des collectivités locales | Service communal sans personnalité juridique ni capital |
| Objet social | Aménagement, immobilier, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute activité d'intérêt général<br><br>Plusieurs activités possibles si elles sont complémentaires | Spl : Aménagement, immobilier, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute activité d'intérêt général<br>Spla:<br>- Aménagement ;<br>- Etudes préalables, acquisition et cession d'immeubles, opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ou toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ;<br>- Exercice, par délégation de leurs titulaires, de droits de préemption et de priorité et possibilité d'agir par voie d'expropriation. | Activités et interventions exclusivement liées aux compétences de la collectivité locale de rattachement |
| Actionnaires et partenariats | 7 actionnaires minimum dont 1 personne privée<br>Capital : entre 50 et 85% pour les collectivités territoriales ; entre 15 et moins de 50% pour les autres actionnaires<br><br>Filiales et prises de participation autorisées | Au moins 2 collectivités locales actionnaires<br>Capital : 100% collectivités territoriales et leurs groupements<br>Spla : un des actionnaires doit être majoritaire Interventions exclusives au profit des seuls actionnaires<br>Impossibilité de créer des filiales et de prendre des participations | Pas d'actionnaire |
| Comptabilité | Privée | Privée | Publique : les recettes et les dépenses sont intégrées dans le budget de la collectivité locale |
| Personnels | Personnels de droit privé<br>Recours aux personnels de droit public possible dans le cadre de détachements ou de mises à disposition | Personnels de droit privé<br>Recours aux personnels de droit public possible dans le cadre de détachements ou de mises à disposition | Personnels de droit public |
| Relations contractuelles avec les collectivités territoriales | Mise en concurrence | Pas de mise en concurrence | Pas de mise en concurrence |
| Relations contractuelles avec les tiers | Mise en concurrence | Mise en concurrence | Mise en concurrence |
| Impôt sur les sociétés | Oui | Oui | Non |

| Régie personnalisée / Etablissement public à caractère industriel et commercial- Epic | Entreprise privée délégataire | Société coopérative d'intérêt collectif- Scic | Association |
|---|---|---|---|
| Personne morale de droit public dotée d'une autonomie financière et sans capital<br><br>Création par une délibération de la collectivité locale, une autorisation du préfet, un décret ou une loi (si nouvelle<br>catégorie d'Epic) | Société de droit privé à capitaux privés | Société coopérative sous la forme de SA ou SARL à capitaux privés<br>Création : obtention préalable d'un agrément préfectoral pour une durée de 5 ans et décision motivée de la collectivité locale<br>Le renouvellement de l'agrément n'est pas automatique<br>But non lucratif | Association de droit privé soumise à la loi de 1901 et sans capital<br><br>Création par une déclaration préalable auprès de la préfecture<br><br>But non lucratif |
| Gestion de services publics industriels et<br>commerciaux<br><br>Principe de spécialité : compétence limitée à l'objet social strictement défini dans les statuts | Libre | La production et la fourniture de biens et de services d'intérêts collectifs présentant un caractère d'utilité sociale et entrant dans le champ de compétences des collectivités locales et/ou de leurs groupements | Librement choisi par les fondateurs |
| L'Epic est composé de collectivités locales ou de leurs groupements. Il est obligatoirement rattaché à une collectivité de tutelle.<br><br>Filiale possible si son objet corres-pond à<br>la spécialité de l'Epic | Actionnaires privés<br><br>Filialisation et prises de participation largement ouvertes | Présence de 3 types d'associés : les salariés, les bénéficiaires (clients, fournisseurs, habitants…) et les institutionnels (collectivités, Etat...)<br><br>Capital : la collectivité locale détient jusqu'à 20 % des parts | Pas d'actionnaires mais des membres, personnes privées physiques ou morales. |
| Publique | Privée | Privée | Privée |
| Personnels de droit privé, à l'exception du comptable et du directeur (cf. doit public) | Personnels de droit privé | Personnels de droit privé | Personnels de droit privé |
| Pas de mise en concurrence | Mise en concurrence | Mise en concurrence | Mise en concurrence |
| Mise en concurrence | Libre | Libre | Libre |
| Oui | Oui | Oui | Oui |

# CONCLUSION

L'objectif de ce guide est de donner un aperçu des outils de financement disponibles pour les collectivités toutefois, il n'a pas pour ambition d'être exhaustif sur chaque sujet.

Pour être mise en application, chaque fiche doit être complétée d'un contact avec un professionnel tel que votre agence de l'énergie, l'ADEME ou d'autres partenaires identifiés pour chaque fiche.

La réussite d'un projet de territoire sur la question de l'énergie durable ne saurait se résumer à la question du financement. La mise en place de partenariats avec les acteurs du territoire et la définition d'une stratégie de long et moyen terme est nécessaire à sa bonne réalisation.

Des outils comme les plans climat territoriaux, les plans d'action pour l'énergie durable de la convention des maires ou le plan d'action RURENER peuvent aider les collectivités à structurer leurs actions.

Enfin la participation à des réseaux comme les réseaux TEPOS et RURENER permet d'échanger avec ses pairs sur les projets en développement et de connaître les facteurs de réussite et les freins pour chaque projet. Cela permet également de transmettre ses inquiétudes et les sujets importants aux échelles de décision que sont l'Union Européenne ou l'Etat.

Contact : c.lefevre@maceo.pro

Projet financé par :

Partenaires :

Conception graphique : Un Air de Pixel